

## Convention financière 2015

### Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du.....,

ci-après dénommé « le Département »,

### Et

La Chambre de Consommation d'Alsace, dont le siège est à Strasbourg, 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine, représentée par Mme Marie-José FIGNIER, Présidente,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La présente convention définit les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement en faveur du bénéficiaire, dans le cadre de la convention cadre 2013-2015 conclue entre le Département et le bénéficiaire.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er : Objet de la convention**

La Chambre de Consommation d'Alsace est une structure unique en France, créée en décembre 1970 par la volonté des associations alsaciennes de consommateurs. Dès le départ, elle est exclusivement administrée par ses membres. Aujourd'hui, son Conseil d'administration est constitué par les représentants de 20 associations de consommateurs régionales, la majeure partie d'entre elles étant affiliée à des fédérations nationales.

Son objet associatif est le suivant :

- Etre pour la région Alsace un outil à la disposition des consommateurs, de leurs mouvements et de toutes les collectivités, pour promouvoir et réaliser tous moyens d'action destinés à informer, former et défendre les consommateurs et les usagers de l'activité économique et sociale.
- Obtenir l'agrément des pouvoirs publics pour représenter et promouvoir la fonction de consommation et d'usage, au même titre que les organismes consulaires représentant les fonctions de production et de distribution.
- Mettre à la disposition de ses adhérents collectifs, les moyens nécessaires pour assurer l'assistance juridique aux consommateurs et/ou développer leur action.

De cet objet associatif découlent toutes les missions de la Chambre de Consommation d'Alsace : animation du réseau des Membres, accueil juridique, formation, édition d'un magazine d'information, Espace Info Energie, projets développés dans le domaine de l'éco-consommation, etc.

Au titre du partenariat 2015 avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Chambre de Consommation d'Alsace développera les actions relevant des thématiques suivantes :

## Air et Energie

### Description de l'action

**Durée :** année 2015

**Lieux de réalisation et rayonnement :** département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

**Public concerné :** jeunes et adultes

**Personne à contacter pour cette action :** Fritz Fernandez-*Secrétaire général adjoint CCA*

### Objectifs de l'action

- Appuyer les ménages bas-rhinois dans la maîtrise de leur consommation d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Sensibiliser jeunes et adultes au rôle qu'ils peuvent jouer dans cet enjeu local, départemental et planétaire.
- Développer de nouveaux comportements en matière d'économie d'énergie, de choix de chauffage et de choix de mode de transport.
- Développer l'éco-consommation, une consommation respectueuse de la santé, de l'environnement, du cadre de vie et du budget par la promotion d'éco-gestes.

### Bilan de l'année 2014

- Permanences téléphoniques fortement sollicitées sur les aides financières, les choix de chauffage, l'information des citoyens sur les mesures concrètes permettant de réaliser des économies d'énergie : 933 sollicitations directes traitées sur le Bas-Rhin du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.
- Développement de notre mission complémentaire spécialisée dans le traitement des litiges relatifs aux travaux supposés déboucher sur des économies d'énergies : 126 dossiers traités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.
- Interventions et permanences réalisées lors de manifestations grand public pour donner des conseils aux particuliers sur les économies d'énergie, l'isolation, les différents types de chauffage, les aides financières etc. : Foire Européenne, Habitat - Maison de printemps, Bio & Construction Saine.
- Formation jeunes volontaires en service civique dans le cadre du programme « Médiaterre » coordonné par Unis-cité concernant les sources concrètes d'économies d'énergies pour les particuliers et les ménages.
- Diffusion de fiches d'information pratiques et interventions sur la qualité de l'air intérieur et la pollution diffuse des ménages dans le Bas-Rhin.
- Diffusion de l'exposition grand public relative à la préservation de la qualité de l'air intérieur : « Halte à la pollution dans l'Habitat » en partenariat avec la Mutualité Française Alsace, l'Association Générale de Familles du Bas-Rhin, l'Aspa, les Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur et l'ARS.
- Interventions régulières auprès de publics spécifiques : personnes en situation de précarité, association de personnes aveugles et malvoyantes, seniors, groupes locaux de citoyens.

## Déchets ménagers

### Description de l'action

**Durée :** année 2015

**Lieux de réalisation et rayonnement :** département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

**Public concerné :** jeunes et adultes

**Personne à contacter pour cette action :** Fritz Fernandez-*Secrétaire général adjoint CCA*

### Objectifs de l'action

- Mobiliser citoyens et consommateurs autour des problématiques liées à la gestion (tri, collecte, traitement) et à la réduction des déchets ménagers
- Encourager les consommateurs et leurs représentants à s'impliquer au sein des Plans locaux et départementaux de prévention et de réduction des déchets
- Sensibiliser les jeunes et les adultes à leur responsabilité en matière de déchets ménagers, et à la maîtrise du coût à moyen et long terme des déchets
- Informer consommateurs et citoyens sur les problèmes liés au gaspillage alimentaire des ménages (moyenne estimée à 20kg par personne et par an dont 7kg par an et par habitant de produits encore emballés)
- Contribuer à une meilleure gestion par les particuliers des déchets dangereux qu'ils produisent

### Bilan de l'année 2014

- Nombreuses interventions sur la gestion et la réduction des déchets auprès des scolaires, associations, comité d'entreprises, grand public.
- Animations « Hop'la feuille » pour sensibiliser les enfants d'école maternelle au tri et à la réduction des déchets.
- Animations « Acti-tri » à destination des élèves d'écoles primaires et collèges.
- Interventions grand public autour de « Paniers comparatifs », mettant en évidence les coûts directs engendrés par le suremballage et les choix d'achats (eau en bouteilles, lingettes, dosettes ou produits en vrac...) Ecart de prix allant de 30 à 50% en fonction du conditionnement.
- Formation des jeunes volontaires en service civique autour des enjeux et pratiques pour la réduction des déchets.
- Interventions sous forme de visites de supermarchés permettant de développer une approche critique de l'offre existante et des habitudes d'achat.
- Diffusion des brochures sur la gestion des déchets et les déchets dangereux des ménages, en ligne sur notre site Internet [www.cca.asso.fr](http://www.cca.asso.fr)
- Participation active aux concertations organisées par les collectivités locales et le Conseil Départemental du Bas-Rhin portant sur la gestion, le tri et la réduction des déchets ménagers (Smictom d'Alsace Centrale, Pays Saint Odile, Bruche, Pays de Saverne, Nord Alsace, etc...)

## Alimentation et Santé

### Description de l'action

**Durée :** année 2015

**Lieux de réalisation et rayonnement :** départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

**Public concerné :** Grand public

**Personne à contacter pour cette action :** Vincent DORFNER -*Secrétaire général CCA*

### Objectifs de l'action

- Participer activement au développement de l'information des consommateurs en matière alimentaire (Clarté des informations, traçabilité, information sur les modes de production,...) et dans le domaine de la santé.
- Appuyer des initiatives visant à améliorer la qualité alimentaire et nutritionnelle des produits pour le consommateur
- Fédérer les 20 associations de consommateurs membres de la CCA autour de thématiques Alimentation et Santé.
- Soutenir les pratiques agricoles régionales respectueuses de la sécurité sanitaire, de l'environnement et du bien-être des animaux.

### Bilan de l'année 2014

- Réalisation et diffusion auprès du grand public de dossiers spéciaux et d'articles sur l'étiquetage alimentaire ("Le grand mensonge des étiquettes" / Journal Le Consommateur d'Alsace n° 216, Mai-Juin 2014), sur le vin ("Vins d'Alsace et d'ailleurs : l'envers du décor" / Journal Le Consommateur d'Alsace n° 219, Novembre-décembre 2014) et sur les prothèses dentaires ("Prothèses dentaires : monopole des dentistes / Journal Le Consommateur d'Alsace n° 219, Novembre-décembre 2014), ...
- Organisation de 4 commissions Alimentation et de 3 commissions Santé, réunissant les représentants des associations de consommateurs membres de la CCA avec des temps d'échanges et de formation portant sur l'origine des produits (avec deux nouveaux dispositifs créés par la loi Hamon ou loi Consommation), la mention « Fait Maison » dans les restaurants et les indications géographiques protégées des produits industriels et artisanaux, les nouvelles règles d'étiquetage des produits alimentaires issues du règlement INCO (Information des Consommateurs) du 25 octobre 2011 et applicables depuis le 13 décembre 2014, la déclaration nutritionnelle rendue obligatoire par le même règlement européen à compter du 13 décembre 2016, le gaspillage alimentaire, l'année 2014 ayant été déclarée l'année de lutte contre le gaspillage alimentaire par l'Union européenne.
- Interventions « Alimentation et achats responsables » pour le grand public : Château du Haut-Koenigsbourg, Saverne, Molsheim, Strasbourg ainsi que différents lieux dans le Bas-Rhin tout au long de l'année 2014.

## Règlement amiable des litiges

### Description de l'action

**Durée** : année 2015

**Lieux de réalisation et rayonnement** : départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

**Public concerné** : jeunes et adultes

**Personne à contacter pour cette action** : Marie-Line Waechter-Responsable du pôle juridique CCA

### Objectifs de l'action

- Prévenir les litiges par une information préalable pratique, efficace et compréhensible sur les droits et devoirs des consommateurs,
- Apporter conseil et soutien juridique aux consommateurs, les accompagner dans leurs actes de consommation,
- Privilégier le règlement amiable des litiges, notamment en intervenant directement auprès des professionnels et en privilégiant le dialogue,
- Sensibiliser les professionnels sur les besoins et les difficultés du consommateur, notamment par le biais de réunions annuelles avec les professionnels locaux,
- Assurer un accompagnement de qualité sur tout le territoire départemental en soutenant les associations de consommateurs dans leur mission d'information et de défense des consommateurs, notamment en répondant à leur demande d'information et de soutien juridique,
- Former les bénévoles des associations de consommateurs sur les thèmes juridiques les plus pointus.

### Bilan de l'année 2014

- Permanences téléphoniques assurées du lundi au vendredi (51 semaines par an),
- Conseils et soutien personnalisés réalisés pour le règlement amiable des litiges et la meilleure compréhension des offres (multimédia, banques, etc.).
- Rubrique questions-réponses tenue dans notre journal « Le Consommateur d'Alsace ».
- Rédaction d'articles d'information et de mise en garde sur des aspects juridiques de la consommation, notamment dans le journal L'Alsace, de manière hebdomadaire.
- Emissions télévisées hebdomadaires "Flash-Conso" sur France 3 Alsace.
- Emissions radios régulières sur France Bleu Alsace et rubrique sur Radio Cresus sur internet.
- Rencontres avec les professionnels : ES Energies, GDF SUEZ, La Poste, la Banque Postale..
- Réunions d'information organisées à destination des bénévoles des associations de consommateurs sur le suivi des thèmes d'actualité juridique en matière de consommation, comme l'ouverture dominicale dans le bricolage, la chute de la consommation dans les grandes surfaces et l'évolution du prix du panier moyen, le remboursement des lunettes, la facture énergétique du consommateur, le développement du paiement sans contact etc.
- Actions de formation à destination des bénévoles des associations de consommateurs, sur des thèmes faisant fréquemment l'objet de réclamations du public : les fournisseurs d'accès Internet, le transport aérien, les fournisseurs d'énergies, le divorce et le partage patrimonial, les Institutions judiciaires françaises, la fiscalité en France, la nouvelle loi sur la consommation (loi Hamon), etc.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière et modalités de versement**

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1<sup>er</sup> s'élève à la somme totale de 40 000 euros.

## **Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière**

La subvention a fait l'objet à titre exceptionnel d'un 1<sup>er</sup> acompte de 20 000 euros versé en janvier 2015 conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n° 3.

Le solde de 20 000 euros sera versé en une seule fois dès signature de la présente convention par les parties prenantes.

## **Article 4 : Délai d'exécution de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Bas-Rhin d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Elle est conclue pour une durée de un an à compter de son entrée en vigueur.

## **Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière**

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables
- à fournir, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire,
- à désigner, si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce);

## **Article 6 : Information et communication**

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil

Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

**Article 7 : Interruption et reversement de l'aide financière**

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par l'association pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'association.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

**Article 9 : Avenant**

En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour le Département  
Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin

Pour le bénéficiaire,  
La Présidente de la Chambre de  
Consommation d'Alsace

Frédéric BIERRY

Marie-José FIGNIER